

Communiqué de presse de la Banque de Réserve du Vanuatu

Les pièces de 1 VT et 2 VT

Les pièces de 1 VT et 2 VT sont de moins en moins utilisées fréquemment par la société alors que leur production pèse lourdement sur le budget de la Banque.

La Banque de Réserve du Vanuatu a dès lors décidé qu'à partir **du 31 Mars 2011** elle ne produira plus de ces pièces.

Après cette date, les stocks existants des pièces de 1 VT et 2 VT auront toujours cours légal : elles peuvent toujours servir dans les achats des biens et être placées dans les institutions financières comme elles étaient auparavant.

Cependant, il est certain que ces pièces de 1 VT et 2 VT vont cesser d'être toujours disponibles très prochainement et il sera nécessaire que les achats au comptant soient ajustés en arrondissant les montants en question.

Depuis l'introduction de la monnaie « Vatu » en 1982, l'inflation avait réduit le pouvoir d'achat réel des pièces du Vatu à tel point que les pièces de 5 VT et 10 VT avaient moins de pouvoir d'achat que celles du 1 VT et 2 VT n'en avaient respectivement quand elles furent introduites en 1983.

Par conséquent l'utilité des pièces du 1 VT et du 2 VT vis-à-vis de la société est devenue négligeable. Beaucoup de monde les considérait comme nuisible. Chaque année, des milliers de ces pièces sortaient de la circulation.

Le coût de production du 1 VT et du 2 VT ont augmenté d'années en années et dépassent largement leur valeur de porte. Le maintien de ces pièces en circulation représente une créance croissante sur les revenus de la Banque.

Beaucoup de pays et même les pays voisins ont cessé d'émettre ou simplement retiré leur plus petite dénomination en pièce durant les années récentes.

Généralement une quelconque modification de la monnaie nationale devient une question sensible.

Certains seront concernés par le fait qu'en l'absence des pièces du 1 VT et du 2 VT, les prix s'arrondiront à la hausse à 5 VT près et par conséquent vont contribuer à l'inflation. La banque de Réserve adopte les étapes suivantes pour empêcher que cela arrive.

Premièrement, le Vatu demeurera la base unitaire de compte et par conséquent les biens vendus dans les magasins et dans d'autres surfaces de vente en détails peuvent encore comporter des prix de dénomination du 1 VT. Il est évident que tous les achats ne sont pas faits à l'unité pour que le tarif final soit arrondi.

Deuxièmement, les paiements par cheque, par cartes de paiement (carte de crédit ou carte de débit) ne seront pas affectés. Ces transferts pourront toujours se faire à la valeur exacte du Vatu. **Ainsi, seuls les achats au comptant seront affectés.**

Troisièmement, la concurrence est tellement rude entre les grandes surfaces de ventes au détail que ces dernières vont réagir en arrondissant les prix au comptant à la baisse à 5 VT près. La Banque Centrale s'attendra à ce que tous les achats qui ne seront arrondis à la baisse à 5 VT près, les directives suivantes doivent s'appliquer.

Les achats au comptant dont les prix s avec les 1 VT et 2 VT ou les 6 VT et 7 VT doivent être arrondis à la baisse à 5 VT près et à 10 VT près respectivement.

Les achats au comptant dont les prix finissent avec les 3 VT et 4 VT ou les 8 VT ou 9 VT doivent être arrondis à la hausse à 5 VT près et à 10 VT près respectivement.

L'exemple ci-dessous permet d'illustrer ces directives :

251 VT	}	seront arrondi <u>à la baisse</u> à	250 VT
252 VT			
253 VT	}	seront arrondi <u>à la hausse</u> à	255 VT
254 VT			
256 VT	}	seront arrondi <u>à la baisse</u> à	255 VT
257 VT			
258 VT	}	seront arrondi <u>à la hausse</u> à	260 VT
259 VT			

La Banque de Réserve du Vanuatu s'attend à ce que dans un scenario où un client offre le montant exact alors que des pièces de 1 VT et 2 VT sont encore disponibles dans la caisse, le commerçant en conviendra. De la même façon, un commerçant qui possède des pièces de 1 VT et 2 VT peut choisir de les rendre au lieu d'arrondir.

Le public doit prendre note de la manière dont ces directives sont mises en place de sorte à ce que la Banque de Réserve s'assure qu'il n'existe aucune augmentation injustifiée des prix.

Des réunions à propos de ces arrangements seront tenues avec les responsables des détaillants pour s'assurer que les règles susmentionnées sont appliquées. La Banque a annoncé sa décision en avance de la date de la mise en place (31 Mars 2011) afin que les détaillants et les institutions financières prennent d'avance des mesures nécessaires.

Port Vila, le 30 Décembre 2010